

démocratiques, je constate par exemple que dans l'Inde, à la Chambre des représentants de ce pays, il faut moins d'une minute et demie pour inscrire le vote, tandis qu'ici à la Chambre il faut de 15 à 25 minutes. En somme, je crois que ces modifications entrent dans la catégorie de celles qui pourraient être examinées. Elles n'enlèvent rien à la dignité du Parlement, mais elles permettent ces économies de temps qui s'imposent afin que d'autres questions plus importantes puissent être étudiées à fond.

Un ouvrage remarquable sur la question des relations entre les ministres et les secrétaires parlementaires est celui qu'a écrit l'éminent chef du parti travailliste au Royaume-Uni, le très honorable Herbert Morrison, dans son ouvrage: *Government and Parliament*, il expose aux pages 59 et suivantes l'état de choses qui règne au parlement du Royaume-Uni. Il dit:

Chaque ministre qui dirige un ministère a ordinairement un secrétaire parlementaire pour l'aider et, dans certains des ministères les plus considérables, il peut en avoir deux. Ce sont, pour la plupart des membres de la Chambre ou, sinon, des membres de la Chambre des Lords. Il ne faut pas, évidemment, les confondre avec le secrétaire permanent qui est le fonctionnaire supérieur du ministère. De nos jours, c'est le premier ministre qui les choisit après avoir consulté le ministre intéressé.

Au Royaume-Uni, même si ces secrétaires ne sont pas nommés par le souverain auquel la constitution n'accorde aucun pouvoir à cet égard, le souverain a droit dans chaque cas d'être informé des nominations projetées. La raison d'être des secrétaires parlementaires, d'après M. Morrison, c'est qu'ils constituent surtout une aide pour les ministres et que leurs fonctions leur permettent de recevoir la formation qui, dans certains cas, les prépare à accéder à un poste plus élevé. Le régime leur permet d'aider à répondre aux questions et de se familiariser avec l'administration publique.

Tels sont certains des points signalés par M. King lorsqu'il a présenté la mesure en 1943. Une de leurs fonctions, a-t-il dit, est d'aider en général en toute qualité que le ministre pourra juger à propos, de se tenir en contact avec les autres députés. Mais, a-t-il fait remarquer, le fait d'être nommé ne signifiait pas qu'on soit affecté en permanence.

En 1943, on a demandé à M. King pourquoi un laps de temps s'était écoulé, une période de sept ans. Il a répondu qu'il ne savait pas pourquoi les nominations n'avaient pas été faites et il a poursuivi en parlant d'une façon générale des difficultés qu'il éprouvait, en sa qualité de premier ministre, et que tous les premiers ministres éprouvent en général. Je pense que, d'une façon générale, nous mettons en œuvre maintenant le programme auquel songeait M. King en 1943

lorsqu'il a d'abord institué le régime. Comme on lui avait demandé pourquoi il recourait à un poste dans les prévisions et non à un bill, il a répondu le 20 avril 1943 (page 2401 du hansard):

Cela m'amène à dire un mot pour expliquer comment il se fait que je demande à la Chambre de voter les crédits nécessaires du budget plutôt que d'adopter un projet de loi qui aurait pu être présenté et qui aurait contenu un exposé plus ou moins détaillé des devoirs et des fonctions de ceux qui rempliraient ces postes.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre à quelle page il lit?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la page 2401.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du texte non révisé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non révisé.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le premier ministre n'a pas formulé cette observation dans l'intention de critiquer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je m'étonne qu'on puisse le penser, même si je cite le texte de l'édition non révisée. Mon honorable ami aurait tort de m'attribuer pareille intention parce que j'aurais dit que le texte est non révisé.

L'hon. M. Pickersgill: Il lisait dans les yeux des honorables vis-à-vis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à dire à mon honorable ami que, bien qu'il lise beaucoup, il n'excelle pas en physiognomonie. Avant cet intermède, je lisais ce que M. King a dit:

L'expérience a démontré, particulièrement celle que sir Robert Borden a faite lorsqu'il a tenté de nommer des sous-secrétaires, qu'il serait préférable en temps de guerre, de considérer que ces postes sont plus ou moins de caractère temporaire, et qu'on pourrait les maintenir pendant un an après la guerre. La Chambre se familiarisera sans doute avec ce régime dans l'intervalle. Nous en verrons les avantages et les désavantages, et j'espère qu'aussitôt que possible après la guerre, nous pourrions présenter un projet de loi en vue de perpétuer ce régime; projet de loi qui serait rédigé de manière à exposer clairement les fonctions et les devoirs des titulaires de ces postes.

Je ne vois aucune raison de ne pas dire qu'en faisant ce que nous allons faire, quatorze ans après la fin de la guerre, nous réalisons ce qui devait, selon M. King, se réaliser après la guerre.

Ce régime, ainsi que je l'envisage, fournira un stage d'apprentissage aux députés qui seront choisis pour occuper ce poste élevé et important et il permettra au ministre de déléguer certaines fonctions qui devront, comme s'en rendent compte nos honorables vis-à-vis, être exécutées sous la responsabilité du ministre mais qui peuvent vraiment, sous leur direction, être déléguées à d'autres.